

# ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

10, rue des Ecoles  
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

02 54 52 58 09  
ec-saint-sulpice@ac-orleans-tours.fr

## NOTE DE RENTREE DES CLASSES 2017-2018

Vous trouverez, dans ce document, les informations pour la rentrée. Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à respecter les règles établies. Toutefois, n'hésitez pas à nous contacter si des interrogations demeurent.

Cordialement, L'équipe enseignante

### REPARTITION DES CLASSES

CYCLE 2		CYCLE 3	
CP	M. BUFFET / Mme AIME-JEHANNET (jeudi)	CM1	Mme NOURRISSON
CE1	Mme DELSART	CM2	Mme LEDOUX / Mme AIME JEHANNET (lundi)
CE2	Mme BRUN		

Madame AIME-JEHANNET sera en classe de CM2 les lundis et en classe de CP les jeudis.

### HORAIRES 2017-2018 :

La demande de dérogation pour la semaine de 4 jours a été validée par les services de l'Education Nationale le 8 juillet dernier. Les horaires de classe ont été modifiés comme suit :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin		9h00 - 12h00	
Après-midi		13h30 - 16h30	

L'entrée des élèves dans la cour se fait 10 minutes avant. Les parents accompagnent et attendent leur enfant à l'extérieur.

**Les enfants ne sont pas accueillis avant 8h 50 le matin et 13h 20 l'après-midi sauf s'ils sont inscrits à la garderie.** L'entrée à la garderie se fait par le préau.

### CALENDRIER SCOLAIRE :

<i>Rentrée des élèves :</i>	lundi 4 septembre, au matin	<i>Vacances d'hiver :</i>	vendredi 23 février, au soir
<i>Vacances de la Toussaint :</i>	vendredi 20 octobre, au soir Lundi 6 novembre, au matin.	<i>Vacances de printemps :</i>	vendredi 20 avril, au soir lundi 7 mai, au matin
<i>Vacances de Noël :</i>	vendredi 22 décembre, au soir lundi 8 janvier 2018, au matin	<i>Vacances d'été :</i>	vendredi 6 juillet, au soir

Les dates sont fixées par le ministère. Merci d'organiser vos congés en fonction de ces dates. **Toute absence sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.**

### ABSENCE :

Merci de prévenir dès que possible de l'absence de votre enfant. Le téléphone de l'école est muni d'un répondeur, il sera écouté dès que possible : **02 54 52 58 09. Toute absence doit être signalée et justifiée par un mot sur papier libre au retour de votre enfant en classe.** Ce document est conservé dans les archives de l'école.

### STATIONNEMENT :

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, **ne stationnez pas votre véhicule sur le trottoir, rue des Ecoles** ; même pour un arrêt moteur en marche, vous êtes passibles d'une amende. Le parking de la place de la Paix est à votre disposition à 50 mètres du portail.

### SPORT :

Pour préserver le revêtement de sol de la salle des sports, **chaque enfant devra avoir des ballerines ou des chaussures de sport strictement réservées à la salle des sports rangées dans un sac solide** ainsi que des vêtements de sport pour les plus grands, marqués avec nom et prénom. Les chaussures resteront à l'école, accrochées dans le couloir de la classe.

### BIBLIOTHEQUE :

Les livres de bibliothèque sont à utiliser avec soin et à rapporter régulièrement les jours indiqués pour chaque classe. **Il sera demandé le remplacement ou le remboursement des livres perdus ou endommagés.**

### ARGENT :

Pour éviter la circulation d'argent liquide dans l'école, nous vous demandons de bien vouloir régler de préférence **en un seul chèque** la coopérative et le don aux PEP sollicités à la rentrée, à l'ordre de l'Association Scolaire de Saint-Sulpice.

Les autres sommes qui pourraient être sollicitées au cours de l'année le seront par écrit. Elles seront aussi à régler par chèque. N'oubliez pas de mettre ces règlements dans une enveloppe portant le nom et la classe de votre enfant.

### CARTOUCHES D'IMPRIMANTES :

a collecte de cartouches d'imprimantes et de vieux téléphones portables est reconduite. Elle a beaucoup de succès et nous vous en remercions. Nous vous rappelons qu'une partie du produit de cette collecte est versée à l'association « Enfance et Partage ».

### CONFISERIES, GOUTERS :

**Bonbons, chewing-gums et autres confiseries sont interdits à l'école.** Nous suggérons que le goûter facultatif de 10h30 soit plus « diététique » que ceux apportés assez souvent. Dans le cadre des séquences d'éducation à la santé qui sont dispensées en classe, on invite à privilégier les fruits ou les sucres lents aux graisses ou sucres rapides qu'on trouve en surabondance dans les friandises qu'apportent les enfants pour ces gouters. Pour ce point précis, il ne peut évidemment s'agir que d'une suggestion.